

CYBERGUN**40 Boulevard Henri Sellier****92150 SURESNES****337 643 795 RCS NANTERRE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre****Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2025 - résolution n° 3**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société et de sociétés liées et des mandataires sociaux de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société à la date de leur attribution ou, dans l'hypothèse où la société ne dépasse pas, à la clôture d'un exercice social, les seuils définissant les petites et moyennes entreprises prévus à l'article 2 de l'annexe à la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003, 15% du capital social à la date de la décision d'attribution, ce plafond étant porté à 30% du capital de la Société lorsque l'attribution gratuite d'actions bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la société (l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pouvant, dans ce cas, être supérieur à un rapport de un à cinq).

La durée des périodes d'acquisition et de conservation sera décidée par la gérance, étant précisé que (i) la durée de la période d'acquisition ne pourra être inférieure à 1 an, et (ii) la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à 2 ans.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris et à Saint-Martin-de-Londres,
Le 2 juin 2025

Pour AAM PARIS

DocuSigned by:
Sylvain Raynal
5E9DD97A64B4AB...

Sylvain RAYNAL
Associé

Pour Julien LEDOGAR

Signé par :
Julien Ledogar
4AC6F2389DC44F9...

Julien LEDOGAR
Associé